

Aide-mémoire

Épargne et impôts

En bref | Bien administrer votre épargne et vos impôts

Le présent document a été conçu pour vous aider à bénéficier le plus possible de vos comptes d'épargnes enregistrés et à prévenir les pénalités. Vous y trouverez toutes les dates et tous les montants importants pour l'année en cours.

Dates limites

Cotisation

REER 2025	Le 2 mars 2026
Remboursement pour 2025 – Régime d'accession à la propriété	Le 2 mars 2026
Remboursement pour 2025 – Régime d'encouragement à l'éducation permanente	Le 2 mars 2026
CELI 2025	Le 31 décembre 2025
Conversion	

Retenez ces dates et maximisez les bénéfices de vos comptes enregistrés tout en évitant les pénalités.

Taux MARGINAUX D'IMPÔT combinés (fédéral et provincial) de 2025*

Revenu imposable	Taux d'imposition combiné
De 0 \$ à 16 129 \$	0 %
De 16 129,01 \$ à 18 571 \$	12,53 %
De 18 571,01 \$ à 53 255 \$	26,53 %
De 53 255,01 \$ à 57 375 \$	31,53 %
De 57 375,01 \$ à 106 495 \$	36,12 %
De 106 495,01 \$ à 114 750 \$	41,12 %
De 114 750,01 \$ à 129 590 \$	45,71 %
De 129 590,01 \$ à 177 882 \$	47,46 %
De 177 882,01 \$ à 253 414 \$	49,97 %
Plus de 253 414,01 \$	53,31 %

Le taux d'imposition combiné équivaut au taux d'imposition fédéral additionné au taux d'imposition provincial.

* Le taux combiné tient compte de l'abattement de l'impôt fédéral de 16,5 % de l'impôt fédéral.

CROISSANCE dans un régime à impôt différé après 10 ans**

Dépôt mensuel	Taux de rendement de 3 %	Taux de rendement de 5 %
50 \$	6 989,60 \$	7 749,60 \$
100 \$	13 979,19 \$	15 499,21 \$
200 \$	27 958,38 \$	30 998,41 \$

Pour votre REER ou votre CELI, profitez d'un programme de dépôts préautorisés. Vous épargnez ainsi davantage.

** Ces données sont utilisées pour fins d'illustration uniquement. Hypothèses : cotisations mensuelles versées au début de la période et rendements annuels composés. Source : Retraite Québec, gouvernement du Canada et Statistique Canada.

Limite annuelle – REER

Cotisation maximale de 2025

32 490 \$

Votre limite de cotisation est de 18 % de votre revenu gagné de l'année dernière (2024), jusqu'au maximum annuel (32 490 \$), moins tout facteur d'équivalence pour l'année.

Pour connaître votre limite, référez-vous à votre avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada.

Limite annuelle – CELI

Limite de cotisation de 2025

7 000 \$ **Cumulative¹**

102 000 \$

Le compte d'épargne, de placement et de retraite préféré des Canadiens.

1. Le plafond de cotisation au CELI pour 2025 est établi à 7 000 \$. Si vous aviez 18 ans en 2009 et vous n'avez jamais cotisé à un CELI, vous pouvez cotiser un total de 102 000 \$. Les droits de cotisation inutilisés au CELI sont reportés d'une année à l'autre.

Retenue d'impôt sur les PAIEMENTS PONCTUELS²

	Fédéral	Québec
Jusqu'à 5 000 \$	5 %	+ 14 % ³
De 5 001 \$ à 15 000 \$	10 %	+ 14 % ³
Plus de 15 000 \$	15 %	+ 14 % ³

2. Tous les taux en % s'appliquent aux résidents du Québec seulement.

3. En excluant les RVER et les RPAC.

Impôt applicable déduit à la source pour tous retraits d'un REER et pour tous retraits au-dessus du minimum d'un FERR.

Votre revenu à la retraite

RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC (RRQ)

À compter du 1 ^{er} janvier 2025	Maximum
Rente de retraite à l'âge de 65 ans – 100 % de la rente maximale (peut être demandée entre 60 et 72 ans)	1 433,00 \$
Rente d'invalidité de 18 à 59 ans	1 672,62 \$
Rente d'invalidité de 60 à 65 ans	598,46 \$
Prestations de survivant – âgé de moins de 45 ans – sans pension ni enfant à charge	689,43 \$
Prestations de survivant – âgé de moins de 45 ans – sans pension avec enfant à charge	1 091,84 \$
Prestations de survivant – âgé de moins de 45 ans – sans pension, invalide, avec ou sans enfant à charge	1 134,61 \$
Prestations de survivant – âgé de 45 à 64 ans – toute situation	1 134,61 \$
Prestations de survivant – âgé de 65 ans ou plus	844,24 \$
Prestation de décès – somme ponctuelle	2 500,00 \$
Maximum des gains admissibles	71 300,00 \$

Pour les personnes qui ont cotisé et leur famille, ces rentes ou prestations compensent partiellement la perte de revenus lors de la retraite, d'une invalidité ou d'un décès. IMPORTANT : Pour recevoir la rente de retraite du RRQ, vous devez la demander.

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE (SV)

À compter du 1 ^{er} janvier 2025 [†]	Maximum
Prestation de 65 à 74 ans	727,67 \$
Prestation 75 ans ou plus	800,44 \$
Seuil de récupération – revenu annuel net minimal	90 997,00 \$
Impôt de récupération de la SV	15 % du montant qui dépasse le seuil

IMPORTANT : Surveillez votre revenu annuel net, puisque l'impôt de récupération de la SV est applicable au revenu net supérieur au seuil de 90 997 \$.

SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI (SRG)

À compter du 1 ^{er} janvier 2025 [†]	Maximum
Maximum si vous êtes célibataire, veuf, divorcé ou si votre conjoint ne reçoit pas la prestation de la SV	1 086,88 \$
Maximum si votre conjoint reçoit la prestation de la SV ou l'Allocation	654,23 \$

Au Canada, si vous avez un faible revenu, vous pourriez avoir droit à la SRG en plus de la SV. Depuis décembre 2017, les personnes âgées admissibles reçoivent automatiquement les prestations du SRG.

[†] Le montant des paiements de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti est révisé chaque année en janvier, avril, juillet et octobre pour s'assurer qu'il reflète les augmentations du coût de la vie, telles que mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC).



Pour vous aider à mieux gérer votre avenir, n'hésitez pas à consulter votre conseiller en sécurité financière.

Voici le minimum que vous devez retirer de votre FERR chaque année (% de la valeur de marché).

Âge	FERR Paiement minimal
60	3,33 %
61	3,45 %
62	3,57 %
63	3,70 %
64	3,85 %
65	4,00 %
66	4,17 %
67	4,35 %
68	4,55 %
69	4,76 %
70	5,00 %
71	5,28 %
72	5,40 %
73	5,53 %
74	5,67 %
75	5,82 %
76	5,98 %
77	6,17 %
78	6,36 %
79	6,58 %
80	6,82 %
81	7,08 %
82	7,38 %
83	7,71 %
84	8,08 %
85	8,51 %
86	8,99 %
87	9,55 %
88	10,21 %
89	10,99 %
90	11,92 %
91	13,06 %
92	14,49 %
93	16,34 %
94	18,79 %
95 et plus	20,00 %